

## Organisation des épreuves cantonales par année scolaire (2024-2025) Degré primaire (cycle 2) : 6<sup>e</sup> année

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
NE	La discipline (une par année) sur laquelle portent les épreuves est annoncée en début d'année scolaire. En 2024-2025 : Mathématiques.	<p><b>Épreuve à visée sommative.</b>  <i>Épreuve de référence</i> s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative critériée.</p> <p>Elle est réalisée par une commission d'enseignant.es mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par une inspectrice ou un inspecteur de ce service.</p>	Ces épreuves contribuent, entre autres moyens, à mesurer l'acquisition de connaissances et de compétences. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER).	<p>L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelques 100 élèves. Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai. Elles comportent un volet informatique (items réalisés sur ordinateur).</p> <p>Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats.</p> <p>Les résultats sont introduits dans le classeur de l'élève.</p>
VD	Français Mathématiques	<p><b>Épreuve à visée sommative.</b>  <i>Les épreuves cantonales de référence</i> (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant.es appuyées de didacticien.nes de la Haute École pédagogique (HEP).</p>	<p>Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribuer à la qualité du système scolaire ;</li> <li>- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;</li> <li>- mettre à disposition des enseignant.es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER.</li> </ul>	<p>Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les ECR se déroulent en avril ou en mai.</p> <p>Français : 2 parties de 60 min pour Compréhension de l'oral et Compréhension de l'écrit (durée prévue 45 min)<sup>1</sup> ; 80 min pour Production de l'écrit et Fonctionnement de la langue (durée prévue 60 min)<sup>1</sup>.                      Mathématiques : 2 parties de 60 minutes par partie (durée prévue 45 min)<sup>1</sup>.</p> <p>Les élèves absent.es ou malades rattrapent si possible l'épreuve.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total de points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total des points.</p> <p><i>Aux établissements</i> : statistiques de l'établissement et du canton.</p> <p>Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année. La note de chaque ECR a la valeur d'un travail significatif.</p>

RL : représentantes légaux et représentants légaux

<sup>1</sup> Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.